

CONSEIL COMMUNAL DU 2 DECEMBRE 2024

PRESENTS :

Mme Patricia Poncin, Bourgmestre-Président

MM. Maxime Léonet, Mylène Leyder, Jean-Claude Vincent, Echevins

MM Ombeline Bodart, Adelaïde Lenoir, Jacky Roiseux, Marie-Noëlle Nicolas, Gabriel

Jeanbaptiste, Membres

Mme Cécile Kiebooms, Directrice générale

Ordre du jour

Séance publique

1. Communication relative à la validation des élections
2. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités
3. Prestation de serment
4. Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L 1122-4 du CDLD
5. Examens des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus désistés
6. Prestation de serment des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés
7. Vote du pacte de majorité
8. Prestation de serment des membres du Collège communal
9. Désignation des conseillers de l'action sociale
10. Désignation des conseillers de police
11. Déclaration d'apparentement.

Ce jour deux décembre, de l'an deux mille vingt-quatre, à vingt heures, faisant suite à une convocation écrite du collège communal remise par courriel le 22 novembre 2024

MM. PONCIN Patricia, LEONET Maxime, BODART Ombeline, LEYDER Mylène, LENOIR Adelaïde, ROISEUX Jacky, VINCENT Jean-Claude, NICOLAS Marie-Noëlle, JEANBAPTISTE Gabriel élus lors des élections communales du 13 octobre 2024, se sont réunis en séance publique.

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Maxime LEONET

Le Président ouvre la séance à 20h.

1. Communication relative à la validation des élections communales

Le directeur général donne connaissance à l'assemblée de la portée de l'article L4146-7 nouveau du CDLD, lequel stipule que :

« Article L4146-7 : caractère définitif du résultat de l'élection. Sans préjudice des dispositions de la section 3 du présent chapitre relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections communales et provinciales, le résultat de l'élection, tel qu'il a été proclamé par le bureau de circonscription, devient définitif quarante-cinq jours après le jour des élections. »

Le bureau de circonscription a établi le résultat de l'élection le dimanche 13 octobre 2024.

Le mercredi 27 novembre 2024, le quarante-cinquième jour après les élections communales, le résultat de celles-ci est donc devenu définitif.

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par le Conseil des Elections locales en date du 4 novembre 2024, validant les élections communales du 13 octobre 2024.

« Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L4146-23/10 et L4146-23/11, tels que modifiés par le décret du 1^{er} juin 2023 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les élections communales et provinciales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 portant classification des communes en exécution de l'article L1121-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en fonction des chiffres de population arrêtés à la date du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu le 13 octobre 2024, dans la Commune de Daverdisse, pour le renouvellement du Conseil communal (9 sièges), en exécution de l'article L4121-1 §1^{er} dudit Code ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite dans le délai légal fixé à l'article L4146-20 §2 -n al. 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que, conformément à l'article L4146-23/10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en l'absence de recours et sur la base des éléments en sa possession, il n'y a pas lieu, pour le Conseil des élections locales, de procéder à une vérification de l'exactitude de répartition des sièges entre les listes et de l'ordre dans lequel les conseillers ont été déclarés élus ;

Considérant que les différentes opérations électorales sont donc réputées régulières ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les élections du 13 octobre 2024, dans la Commune de Daverdisse, sont validées.

Article 2 : Notification du présent arrêté est adressé immédiatement au conseil communal de Daverdisse. »

L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus, dans l'ordre des quotients dévolutifs : Mesdames et Messieurs Patricia Poncin, Maxime Léonet, Ombeline Bodart, Mylène Leyder, Adelaïde Lenoir, Jacky Roiseux, Jean-Claude Vincent, Marie-Noëlle Nicolas et Gabriel Jeanbaptiste.

2. Examens des conditions d'éligibilité et des incompatibilités

Sous la présidence de Maxime Léonet, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024 ;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir Mesdames et Messieurs Patricia Poncin, Maxime Léonet, Ombeline Bodart, Mylène Leyder, Adelaïde Lenoir, Jacky Roiseux, Jean-Claude Vincent, Marie-Noëlle Nicolas et Gabriel Jeanbaptiste

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DÉCLARE:

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

3. Prestation de serment

M. Jean-Claude VINCENT, 1^{er} Echevin sortant, invite M. Maxime LEONET, Bourgmestre sortant réélu conseiller, à prêter serment entre ses mains. M. Maxime LEONET prête le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge », est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller(ère) communal(e) et continue à assurer la présidence de la séance.

Tous les élus présents prêtent successivement entre les mains du président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Prenant acte de cette prestation de serment, Patricia PONCIN, Maxime LEONET, Ombeline BODART, Mylène LEYDER, Adelaïde LENOIR, Jacky ROISEUX, Jean-Claude VINCENT, Marie-Noëlle NICOLAS et Gabriel JEANBAPTISTE sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

4. Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD

Aucun candidat ne s'est désisté en vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

Les membres du Conseil communal prennent acte de l'absence de désistement.

5. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus désistés

En l'absence de désistement, le Président poursuit la séance.

6. Prestation de serment des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés

En l'absence de désistement, le Président propose de passer au point suivant relatif au pacte de majorité.

7. Adoption du pacte de majorité

Vu l'article L1123-1 §2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe politique POUR ! et déposé entre les mains du directeur général le 25 octobre 2024, soit avant la date légale du 11 novembre 2024 (L1123-1 §2 al.1);

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- Mentionne les groupes politiques qui y sont parties
- Contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti

- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membre de chaque groupe politique dont au moins un des membres est proposé pour participer au collège
- respecte les règles de mixité sexuelle

En séance publique et à voix haute,

PROCEDE à l'adoption du pacte de majorité proposé

A l'unanimité,

ADOpte le pacte de majorité suivant :

- **Bourgmestre** : Patricia PONCIN
- **Echevins** :
 1. Maxime LEONET
 2. Mylène LEYDER
 3. Jean-Claude VINCENT
- **Président du CPAS pressenti** : Marie-Noëlle NICOLAS

8. Prestation de serment des membres du Collège communal

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité qui s'établit comme suit :

Mme Patricia PONCIN, Bourgmestre

M Maxime LEONET, 1^e Echevin

Mme Mylène LEYDER, 2^e Echevine

M Jean-Claude VINCENT, 3^e Echevin

Mme NICOLAS Marie-Noëlle, présidente pressentie du conseil de l'action sociale

Considérant que les membres du Collège communal doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;

Considérant que les membres du Collège communal ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

Mme Patricia PONCIN, élue bourgmestre, prête entre les mains de M. Maxime LEONET, Bourgmestre sortant réélu, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Mme Patricia PONCIN est déclarée installée dans ses fonctions de bourgmestre et reprend la présidence de la séance et donne lecture de son discours

« Mesdames et Messieurs,

Avant de commencer, je tiens à dire une chose essentielle : je demande du respect et pas de brimades. Chacun d'entre nous, quels que soient ses opinions ou ses engagements, mérite d'être écouté et traité avec dignité. C'est dans cet esprit que je souhaite m'inscrire dans mes fonctions, et je compte sur chacun pour contribuer à cet état d'esprit.

Conformément à ce principe, nous avons voté un pacte de majorité à 9, dans le but de favoriser une transition harmonieuse et un passage de témoin entre les anciens et les nouveaux. Cette démarche reflète notre volonté de garantir la continuité et l'efficacité de la gestion communale, tout en respectant les apports de chacun.

Avant tout, je tiens à exprimer ma profonde gratitude envers vous tous. Merci de m'avoir élue malgré les circonstances parfois difficiles de la vie. Cela me touche énormément, et je suis honorée de la confiance que vous m'accordez.

Je souhaite également remercier chaleureusement mon équipe. Ensemble, nous allons travailler pour faire avancer notre commune, avec sérieux et détermination. Un grand merci à ma famille qui a traversé des moments éprouvants ces derniers temps et qui a su rester à mes côtés avec force et courage.

Je tiens aussi à rendre hommage à Maxime, qui pendant douze années, a su diriger notre commune avec une main de maître. Grâce à son dévouement, nous partons sur des bases solides et enrichissantes.

À présent, il est temps pour moi de me mettre au travail, avec un seul objectif en tête : faire en sorte que notre commune fonctionne au mieux pour chacun de ses habitants.

Un merci tout particulier à Cécile, qui durant ces dernières semaines, a fait preuve d'une grande bienveillance et d'un professionnalisme sans faille. Son soutien a été précieux, et je suis convaincue que, grâce à elle, nous allons réaliser ensemble un travail de qualité.

Je tiens également à remercier tous les employés de la commune pour leur soutien indéfectible. Votre implication est une source de motivation pour nous tous.

Merci à tous les enseignants, qui permettent à chaque enfant de nos écoles de recevoir un enseignement de très grande qualité, et de grandir dans un environnement éducatif stimulant et bienveillant.

Un immense merci à Lora et aux accueillantes de l'accueil extrascolaire pour leur dévouement. Votre travail est essentiel pour le bien-être des enfants et des familles de notre commune.

Je n'oublie pas tout le personnel d'entretien, dont le travail quotidien, souvent discret mais indispensable, contribue au bon fonctionnement et à l'entretien de nos infrastructures.

Enfin, je remercie Manu pour la confiance qu'il m'accorde. Ensemble, avec tous les ouvriers de la commune, nous allons réaliser de belles avancées et concrétiser des projets ambitieux pour notre territoire.

Je veux être le bourgmestre de tous les habitants et de tous les villages. Que chacun se sente représenté et entendu, qu'il soit en ville ou dans nos villages. Je m'engage à travailler pour l'intérêt de tous, avec équité et respect. Je veillerai toujours à privilégier l'intérêt général, à agir pour le bien commun, au-delà des intérêts particuliers.

Vous l'aurez compris, je crois profondément en la force de l'unité et du respect mutuel. C'est ensemble, avec l'écoute et le respect de chacun, que nous parviendrons à gérer et faire prospérer cette magnifique commune.

Merci à tous pour votre soutien et votre confiance. »

Les échevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, MM. Maxime LEONET, Mylène LEYDER et Jean-Claude VINCENT prêtent successivement entre les mains de Mme Patricia PONCIN et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevin.

9. Elections des conseillers de l'Action sociale

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, comme modifiée par les décrets des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018;
Attendu que l'article 12, § 1^{er}, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du secrétaire communal le 2^e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu entre le groupe politique POUR ! et déposé endéans ce délai entre les mains du directeur général; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1^{er}, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 9 ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 13 octobre 2024 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe POUR ! : 9 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1^{er}, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul ⁽¹⁾	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
POUR !	OUI	9	9	$\frac{9}{9} \times 9 = 9$	9	0	9

⁽¹⁾ Diviser le nombre de sièges à pourvoir au conseil de l'action sociale par le nombre de membres du conseil communal et multiplier par le nombre de sièges détenus par le groupe politique concerné au sein du conseil communal.

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupe participant au pacte de majorité:

Groupe POUR ! : 9 sièges

TOTAL : 9 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au(x) groupe(s) politique(s) participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale;

Attendu que pour le groupe POUR !, MM. PONCIN Patricia, LEONET Maxime, LEYDER Mylène, VINCENT Jean-Claude, NICOLAS Marie-Noëlle, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
---------------	-------------------	---------	------	----------------------------------

1. NICOLAS Marie-Noëlle	21/12/1949	Rue du Chenai 46 6929 Porcheresse	F	OUI
2. BODART Ombeline	22/07/2000	Rue des Routis 10 6929 Daverdisse	F	OUI
3. LENOIR Adelaïde	07/09/1984	Rue de Burnaifontaine 21 6929 Haut-Fays	F	OUI
4. LAIME Elena	04/02/2002	Rue de Wellin 16 6929 Haut-Fays	F	NON
5. DUTERME Guy	28/02/1955	Ancien Chemin de Wellin 62 6929 Haut-Fays	H	NON
6. LAVAL Martial	07/03/1973	Rue de Fontenelle 4 6929 Porcheresse	H	NON
7. ANCIAUX Jérôme	07/12/1968	Rue de la Culée 6929 Gembes	H	NON
8. VINCENT Adrien	21/05/1991	Voie de Cribole 6 6929 Haut-Fays	H	NON
9. DURY Valentin	12/11/1992	Rue Nouvelle 33 6929 Haut-Fays	H	NON

Considérant que, au terme de la procédure tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique;

PROCÈDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation.

En conséquence, sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale:

- Pour le groupe POUR ! : MM NICOLAS Marie-Noëlle, BODART Ombeline, LENOIR Adelaïde, LAIME Elena, DUTERME Guy, LAVAL Martial, ANCIAUX Jérôme, VINCENT Adrien, DURY Valetine

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, y inséré par le décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

10. Elections des membres du conseil de police

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée « LPI »;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, ci-après dénommé « arrêté royal »;

Considérant que l'article 18 de la LPI prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours; si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale Semois et Lesse est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12 alinéa 1^{er} de la LPI ;

Considérant que, conformément à l'article 12 alinéa 3 de la LPI, le conseil communal doit procéder à l'élection d'un membre du conseil communal au conseil de police

Considérant que chacun des 9 conseillers communaux dispose d'une voix conformément à l'article 16 de la LPI ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 1, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal ;

Considérant que cet acte présente le candidat effectif suivant et les éventuels suppléants nommés ci-après ; qu'il est signé par les élus au conseil communal suivants :

1. LEONET Maxime
2. PONCIN Patricia
3. LEYDER Mylène

Vu la liste des candidats, établie par le bourgmestre sortant conformément à l'article 7 de l'arrêté royal, sur la base dudit acte de présentation et libellée comme suit :

	Candidat membre effectif	Eventuel(s) candidat(s) suppléant(s) pour le membre effectif mentionné ci-contre, dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptible de le remplacer :	
POUR !	Nom : VINCENT Prénom : Jean-Claude Ghislain Date de naissance : 30/05/1974	1.	Nom : LEONET Prénoms : Maxime Alexandre Date de naissance : 28/05/1974
		2.	Nom : Prénoms : Date de naissance :

Considérant que Ombeline Bodart et Adelaïde Lenoir, les deux conseillers communaux les plus jeunes, assistent la bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant qu'il ya lieu de procéder à l'élection du membre effectif et de son(ses) suppléant(s) en séance publique et à scrutin secret :

- Neuf conseillers prennent part au scrutin et recevoir chacun un bulletin de vote ;
- Neuf bulletins de vote sont remis à la bourgmestre et à ses assesseurs ;
- Neuf bulletin de vote ont été trouvés dans l'urne ;

Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins non valables : 0

- Bulletins blancs: 1
- Bulletins valables : 8

Considérant que les suffrages exprimés sur les 9 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
VINCENT Jean-Claude	8
Nombre total des votes	8

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur du candidat membre effectif présenté;

Considérant que le candidat membre effectif qui a obtenu le plus grand nombre de voix est élu ;

Considérant que les conditions d'éligibilité sont remplies par :

- Le candidat membre effectif élu
- Le candidat, de plein droit suppléant de ce membre effectif

Considérant qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité précisé à l'article 15 de la LPI ;

DECLARE qu'est élu membre effectif du conseil de police M VINCENT Jean-Claude. Son suppléant, LEONET Maxime, est élu de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Membre effectif</i>	<i>Suppléant</i>
M. VINCENT Jean-Claude	1. M. LEONET Maxime

OBSERVE que les candidats élus remplissent tous les conditions d'éligibilité.

OBSERVE qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévu par la loi du 7 décembre 1998 ou par d'autres dispositions légales.

La présente délibération, établie en deux exemplaires et accompagnée des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyée sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

11. Déclaration d'apparement

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), etc ;

Considérant que les élus des listes PS, MR, Engagés, Écolo et PTB sont présumés automatiquement reliés à leurs listes nationales wallonnes, qu'ils peuvent en séance publique du conseil communal renoncer à cet apparemment automatique et qu'à défaut ils resteront reliés à leur liste ;

Considérant que lorsque les conseillers communaux ont été élus sur une liste ne possédant pas un numéro d'ordre commune en vertu de l'article 22 bis de la loi électorale communale du 04 août 1932, il est tenu compte, pour le calcul de la proportionnelle du niveau de chaque commune associée, des éventuelles déclarations individuelles d'apparement vers une liste possédant un numéro d'ordre commun, telles qu'elles sont actées par le conseil communal (l'apparement vers une liste possédant un numéro d'ordre communal n'est pas possible que si, sans la commune, cette même liste ne s'est pas présentée en tant que telle aux élections communales. Cet apparement s'applique uniformément pour toutes les intercommunales dans la Commune est membre) ;

Vu qu'en l'espèce, à la commune de Daverdisse, tous les conseillers communaux ont été élus sur des listes ne possédant pas un numéro « national » ;

Vu les déclarations individuelles d'apparement des conseillers communaux valablement transmises au conseil communal ;

Considérant que le Président a donné lecture à haute voix des déclarations d'apparement de chaque conseiller ;

PREND ACTE des déclarations d'apparement des conseillers communaux suivants aux listes politiques suivantes :

Nom du conseiller	Liste sur laquelle le conseiller s'est présenté	Groupe apparementé
PONCIN Patricia	POUR !	Engagés
LEONET Maxime	POUR !	Engagés
BODART Ombeline	POUR !	POUR !
LEYDER Mylène	POUR !	Engagés
LENOIR Adelaïde	POUR !	POUR !
ROISEUX Jacky	POUR !	Engagés
VINCENT Jean-Claude	POUR !	Engagés
NICOLAS Marie-Noëlle	POUR !	POUR !
JEANBAPTISTE Gabriel	POUR !	Engagés

L'ordre du jour de la séance publique étant ainsi épuisé, le Président lève la séance publique à 20h25.

Pour le conseil communal

La Directrice générale
KIEBOOMS Cécile

La Bourgmestre
PONCIN Patricia